

Procès-verbal de séance du 16 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. BARJOU Jean-Pierre, Maire, en séance ordinaire.

CONVOCACTION DU 9 décembre 2022			
PRESENTS (conseillers)	BARJOU Jean-Pierre LATASTE Patrick LUCAS Christine	TRILLES Jean-Paul MONTAGNE Jean-Claude MONJALET Stéphanie	HAYER Corinne LAIRIE Marc HANANA Habib
ABSENTS EXCUSES	ARNAL Marie-Pierre - DE BRUYCKER Tina - MARBOUTIN Stéphane		
ABSENTS	VEYS Linda - CHEROUX Evelyne		
PROCURATION	ARNAL Marie-Pierre donne procuration à M. BARJOU DE BRUYCKER Tina donne procuration à Mme HAYER MARBOUTIN Stéphane donne procuration à M. TRILLES		
SECRETAIRE DE SEANCE	LUCAS Christine		

1 APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU (séance du 28/11/2022)

Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

2 ADJONCTION DE DELIBERATION

- Demande subvention 3^{ème} tranche école,
- Correction délibération n°30/2022 : conservation cadastre Napoléonien

3 ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance du jour.

Délibération n° 71/2022 : Présentation rapport annuel 2021 du service de gestion des déchets en Pays de Lauzun :

M. le Maire rappelle que le rapport annuel du service de gestion des déchets en Pays de Lauzun est un document public, répondant à une exigence de transparence interne et vis-à-vis de l'utilisateur. Son objectif principal est d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés : le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées, les exutoires des différents déchets, les modalités financières.

Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun, et dès sa transmission, dans les mairies des communes membres de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Prendre acte**, au titre de l'année 2021, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets du Pays de Lauzun,
- **Inform**er la population de la mise à disposition du rapport au secrétariat de la mairie,

Délibération n° 72/2022 : Création d'un poste service civique :

M. Le Maire laisse la parole à Mme Hayer qui expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** M. le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- **d'autoriser** la formalisation de missions ;
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- **de donner** son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- **de dégager** les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Délibération n° 73/2022 : Autorisation d'acquisition de l'usufruit des parcelles sises Bd de la Sablière et rue Eugène Mazelié auprès de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine reportée en fin d'année :

M. le Maire donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de la convention opérationnelle n°47-21-089 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg signée avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), et avec l'accord de la commune de Lauzun, l'EPFNA a fait l'acquisition de plusieurs parcelles bâties et non bâties, situées Bd de la Sablière et rue Eugène Mazelié ;

La commune de Lauzun souhaite acquérir l'usufruit des parcelles cadastrées section AB n°328/432/431 pour une contenance totale de 486 m², propriété de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine :

La parcelle cadastrée AB n°328, sise 3 Bd de la Sablière d'une superficie de 205 m² ;

La parcelle cadastrée AB n°432, sise 6 rue Eugène Mazelié d'une superficie de 235 m² ;

La parcelle cadastrée AB n°431, sise 6 rue Eugène Mazelié d'une superficie de 46 m² ;

Le projet concerne le maintien de la dynamique commerciale en centre-bourg à la suite de l'arrêt de l'activité d'un restaurant emblématique en 2021. L'objectif ayant été d'implanter un commerce de restauration comprenant éventuellement une part d'hébergement. Pour ce faire, le conseil municipal doit autoriser, d'une part, la cession d'usufruit du bien par l'EPFNA et autoriser M. le Maire à signer l'acte correspondant pour un montant équivalent à 10 % du prix de l'acquisition de l'EPFNA, soit 18 000 € HT (18 000 € TTC).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **Autoriser l'acquisition de l'usufruit** par la commune des parcelles cadastrées AB n°328/432/431 situées Bd de la Sablière et rue Eugène Mazelié auprès de l'EPFNA ;
- **D'Autoriser M. le Maire à signer** l'acte de cession d'usufruit correspondant pour un montant de 18 000 € HT (18 000 € TTC) correspondant à 10 % de la valeur de l'acquisition du bien, décomposé comme suit :
 - Acquisition : 18 000 €
 - TVA sur marge : 0 € ;
- **D'Autoriser M. le Maire à effectuer** les démarches nécessaires afférentes à ce dossier ;
- **D'Accepter que la présente cession ne concerne** que l'usufruit, la nue-propriété étant conservée par l'EPFNA au plus tard jusqu'au terme du délai de portage. Le reste des dépenses, soit le solde du coût d'achat additionné des frais de portage, constituera le prix de cession de la pleine propriété et sera payé par la collectivité à la signature de l'acte authentique.

Délibération n° 74/2022 : Révision de la facturation du chauffage de la salle polyvalente :

Compte tenu de la forte augmentation des coûts de l'énergie, la commission Education et Vie Associative propose de réviser la tarification du chauffage de la salle polyvalente, à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

Du 1^{er} octobre au 30 avril, toute utilisation du chauffage de la salle polyvalente entrainera une facturation de 100 € forfaitaire, contre 80 € actuellement.

Les associations de la commune sont également soumises à cette facturation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De Valider** le montant de 100 € pour toute utilisation du chauffage de la salle polyvalente entre le 1^{er} octobre et le 30 avril, à compter du 01/01/2023,
- **D'Autoriser** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Délibération n° 75/2022 : Décision modificative du budget n°1 :

La commission finances s'est réunie le 13/12/2022 et a validé le projet de Décision Modificative du budget n°1, dont M. le Maire fait la présentation. Le Fonctionnement est équilibré à 26 715 € et l'Investissement à 123 102 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Valider** la proposition de modification budgétaire détaillée dans le tableau ci-joint.

Délibération n° 76/2022 : Demande de subvention DSIL pour la troisième tranche de travaux réhabilitation énergétique école :

M. le Maire informe les élus qu'il convient de déposer les demandes de subventions concernant les travaux de sécurisation d'accès routier, stationnement, rénovation énergétique et mise aux normes du groupe scolaire de Lauzun pour la tranche n°3. Pour rappel, ces travaux font l'objet d'une répartition en trois tranches.

Le Conseil Municipal doit décider de :

- **Entreprendre** cette opération d'investissement,
- **Prévoir** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.
- **Solliciter** une subvention auprès de l'État ;
- **Approuver** le plan de financement prévisionnel pour la 3^{ème} tranche comme suit :

	TRANCHE 3	
Sources	Montant	Taux
Etat – DSIL Plan de Relance	77 500 €	50 %
Fonds propres	77 500 €	50 %
Total HT	155 000 €	100 %
TVA 20 %	31 000 €	
Total TTC	186 000 €	
Reste à charge de la Commune TTC	108 500 € TTC	

- **S'engager** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **Donner** tout pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

Délibération n° 77/2022 : Correction montant demande de subvention restauration du cadastre Napoléonien :

M. le Maire rappelle aux élus que la commune conserve dans ses archives les plans du cadastre napoléoniens datant de 1835 sous forme de 10 planches, qui sont aujourd'hui en très mauvais état. En effet, ces planches ont été entreposées enroulées sur elles-mêmes et n'ont reçu aucun soin depuis bien longtemps. Elles nécessitent donc une restauration d'urgence (nettoyage à sec, mise à plat, désentoilage, ...).

Suite à la réception d'un deuxième devis mieux disant de l'entreprise la Reliure du Limousin, il convient de corriger la demande de financement initialement envisagée.

Afin de pouvoir financer cette opération de restauration chiffrée à 1 200 € HT contre 2 692.95 € HT précédemment, soit 1 440 € TTC contre 3 231.54 € TTC, il convient de demander une subvention de 50 % au Conseil Départemental au titre de la Sauvegarde des Archives Publiques.

Le Conseil Municipal, doit :

- **Décider** d'entreprendre cette opération d'investissement,
- **Prévoir** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.
- **Solliciter** une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la Sauvegarde des Archives Publiques ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Sources	Montant	Taux
Conseil Départemental	600 €	50 %
Fonds propres	600 €	50 %
Total HT	1 200 €	100 %
TVA 20 %	240 €	
Total TTC	1 440 €	
A charge de la Commune	840 € TTC	

- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **Donne** tout pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

- Questions diverses :

M. le Maire informe les élus que :

- a- Réponse de la DRAC à la demande de subvention pour réalisation de l'étude de restauration de l'église de Queyssel : Les finances de la DRAC, en cette fin d'année, ne permettent pas d'étudier la demande de subvention déposée par la commune au titre de 2022, mais sera étudiée tout début 2023.
- b- Projet réfection D1 : M. le Maire s'est rendu à une réunion organisée par le Service des Routes du Département afin de faire le point sur les tronçons prioritaires à une réfection. M. le Maire a privilégié la D1 qui est en très mauvais état, plus particulièrement dans la traversée du bourg sur le boulevard de la sablière (sécuriser la voirie au droit de l'arrêt de bus) ainsi que le carrefour du bourg de St Nazaire qui est très dangereux. Est également sollicitée, la sécurisation en haut du bd Féar jusqu'au lotissement de St Colomb
- c- M. Lataste fait un point sur les travaux d'aménagement de la fin de la rue du 19/03/22 illustrés par des photos,
- d- M. le Maire donne lecture d'un courrier de Mme Frédérique Herment, et missionne la commission Urbanisme – Environnement – Patrimoine pour étudier sa demande.
- e- M. Lataste informe les élus qu'il a suivi, accompagné de Mme Mounier, une journée de formation sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) le 13/12. Il a plaisir à annoncer que la commune se distingue par son PCS très avancé et bien détaillé. Il propose juste de modifier légèrement l'emprise des zones afin de mieux les équilibrer, ainsi que quelques petites mises à jour. Enfin, il souhaite qu'une information soit diffusée via le bulletin et le site de la commune concernant la possibilité de s'inscrire sur le registre nominatif communal des personnes âgées et/ou handicapées.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 21h30.

Les délibérations prises ce jour portent les n° 71/2022 à n° 77/2022.